 <p>AGGLO Etaminois Sud-Essonne www.caesb.fr</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p style="text-align: center;">CA-PDT- 2025- 219</p>
---	---	--

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-054, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CA-2025-035 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CA-2025-057 du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 et n°DEL-CA-2025-088 du 22 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 de 2025,

VU les décisions n°CA-PDT-2025-113 du 26 mai 2025, CA-PDT-2025-118 du 27 mai 2025, CA-PDT-2025-122 du 3 juin 2025, CA-PDT-2025-152 du 27 juin 2025, CA-PDT-2025-180 du 27 août 2025 et CA-PDT-2025-205 du 17 septembre 2025 approuvant les virements de chapitre à chapitre en fonctionnement d'un montant 61 961 € et en investissement d'un montant de 106 798 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 65888 (autres charges de gestion courante) sont insuffisants pour permettre les mandats annulant des titres sur année antérieure pour les rôles et les régies de recettes pour un montant de 12 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 65888 pour un montant de 12 000 € par des crédits disponibles en 2025 sur le compte 673 (titres annulés),

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 54 902 299,55 €, que le taux maximum de virement entre chapitres est de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement (37 798 049.21 €) et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 2 834 853.69 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2051 (concessions et droits similaires) sont insuffisants pour permettre le règlement du couplage RFID des bibliothèques pour un montant de 2 430 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 2051 pour un montant de 2 430 € par des crédits disponibles en 2025 sur le compte 21838 (autre matériel informatique),

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget principal s'élève à 11 633 231,85 €, que le taux maximum de virement entre chapitres est de 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement (11 593 231,85 €) et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 869 492,39 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Section	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Dépenses	Fonctionnement	65	65888	+ 12 000 €
			67	673	- 12 000 €
		Investissement	20	2051	+ 2 430 €
			21	21838	- 2 430 €


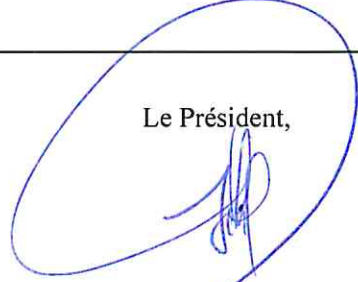
ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 16 OCT. 2025

	Le Président,  Johann MITTELHAUSSER
---	---

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :